

Praticiens des hôpitaux à temps partiel : Avancement (Sous-section 5 de la Section 2 du Chapitre 2 du Titre 5 du Livre 1er de la Partie 6 du CSP)

20/07/2005

PARTIE VI ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ

LIVRE Ier Établissements de santé TITRE V PERSONNELS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES Chapitre II Praticiens hospitaliers

Section 2 - Statut des praticiens des hôpitaux à temps partiel **Sous-section 5 - Avancement**